



ROYAUME DU MAROC
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE



**CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA VENTE
DE MATERIELS REFORMES**

Conformément aux dispositions du Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles et du décret Royal N°330-66 du 10 Moharrem 1387 (20 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique. Il sera mis à la vente aux enchères publiques des matériels réformés.

Avril 2021

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Il sera procédé, **en séance publique, le 12 Avril 2021 à 10 heures** au siège de la Caisse Centrale de Garantie sis à **Centre d'Affaires, Boulevard Ar Ryad, Hay Ryad, Rabat**, à la vente par soumission sous pli fermé et cacheté au plus offrant et aux clauses et conditions générales suivantes, du matériel réformé par la Caisse Centrale de Garantie.

Cet appel d'offres concerne un lot unique ;

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Chaque dossier présenté est mis dans un pli fermé cacheté portant :

- 1 – Le nom, prénom (ou raison sociale) et l'adresse du concurrent ;
- 2 – L'objet du présent appel d'offres ;
- 3 – La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- 4 – Le numéro du lot concerné par l'offre.

Ce pli contiendra deux (02) enveloppes distinctes :

A – La 1ère enveloppe comprend :

- 1 – Une caution provisoire d'un montant de 5000,00 DHS (Cinq mille dirhams) présentée sous forme de chèque certifié ;
- 2 – Le présent cahier des charges signé et cacheté à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention lu et accepté écrite à la main ;

Le cahier des prescriptions spéciales peut être retiré à partir du site web de la Caisse Centrale de Garantie (www.ccg.ma) ou auprès du service Logistique et Achats au siège de la CCG.

3 – Les éléments d'identification du candidat :

- S'il s'agit d'une personne morale : les statuts, le nom et prénom du représentant légal et son capital social ;
- S'il s'agit d'une personne physique : Une photocopie certifiée conforme à l'originale de la carte d'identité nationale (CIN).

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Caution provisoire – Statuts – Cahier des charges ».

A – La 2ème enveloppe : l'offre financière qui doit comprendre :

- 1 – L'acte d'engagement dûment rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse présenter plus d'un concurrent à la fois pour le même lot de cet appel d'offres ;
- 2 – Le bordereau des prix (conformément au modèle ci-joint) ;

Les offres doivent être établies sans contenir ni restrictions ni réserves. La Caisse Centrale de Garantie réserve le droit d'écartier toute offre qui contient ou contiendrait des réserves ou serait assortie de conditions.

NB : le montant de l'acte d'engagement ainsi que le montant du bordereau des prix devront être écrits en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 3 : DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Le délai de réception des offres est fixé le 12 Avril 2021 avant 10 heures.

Toutefois, les concurrents peuvent remettre leurs offres au président de la commission d'appel d'offres en début de séance et avant l'ouverture des plis.

Les offres qui parviennent à la Caisse postérieurement à la date et à l'heure d'ouverture des plis ne seront pas admises.

ARTICLE 4 : VISITE DU MATERIEL

Le matériel réformé objet du présent cahier des charges est exposé au siège de la Caisse centrale de Garantie à l'adresse susmentionnée. Il peut être visité **le jeudi 08 Avril 2021 à 10h**.

ARTICLE 5 : ETAT DU MATERIEL :

Le matériel dont il s'agit est mis en vente sans aucune garantie. L'adjudicataire qui déclare bien le connaître, l'accepte dans l'état où il se trouve et ne pourra à aucun moment, sous aucun prétexte et pour quelque cause que ce soit prétendre à une indemnité ni renoncer à l'adjudication sous peine de perte de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 6 : RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

La Caisse Centrale de Garantie n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées.

Le matériel réformé objet de cette vente sera attribué **au plus offrant**.

Dans le cas d'offres égales, le lot sera attribué par tirage au sort.

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT

Pour participer à cet appel d'offres, les soumissionnaires doivent constituer un cautionnement bancaire au profit de la Caisse Centrale de Garantie.

Le montant de ce cautionnement sous forme de chèque certifié est de cinq mille dirhams (5 000,00 DHS) .

Le cautionnement peut être saisi par la Caisse Centrale de garantie :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité ;
- Si le soumissionnaire retenu manque à son obligation de donner suite à la présente vente ;
- Si le soumissionnaire retenu désiste d'effectuer le paiement ou n'a pas effectué le paiement avant la date fixée.

ARTICLE 8 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le domicile de l'acquéreur de la vente qui découlera de cet appel d'offres est celui précisé dans son acte d'engagement. En cas de changement de son domicile au cours de la période d'exécution de ses obligations, il doit en aviser immédiatement la Caisse Centrale de Garantie.

ARTICLE 9 : DELAIS D'EXECUTION

L'acquéreur prendra les dispositions nécessaires pour récupérer l'ensemble des ventes correspondantes au lot qui en sera titulaire dans un délai de 03 (trois) jours après la notification de la cession du matériel.

L'enlèvement et le transport sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 10 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge du titulaire qui découlera de la présente vente.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du montant total de l'acte d'engagement se fera par le titulaire au plus tard deux (02) jours après la notification de la cession du matériel .

Le titulaire ne peut récupérer matériel objets de la vente qu'après le versement de la somme totale de l'acte d'engagement au compte de la Caisse Centrale de Garantie N° ouvert à ou bien la présentation d'un chèque certifié au nom de la la Caisse Centrale de Garantie.

ARTICLE 12 : RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

Tous les soumissionnaires doivent se conformer aux lois en vigueur au Maroc, notamment la législation du travail.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Si après la date limite de récupération prévue, le matériel n'a pas été enlevé, la cession sera résiliée d'office, le cautionnement ainsi que le matériel non enlevé resteront acquis à la Caisse Centrale de Garantie. Cette mesure sera appliquée sans avis préalable.

ARTICLE 14 : CONTESTATION

En aucun cas la Caisse Centrale de garantie ne sera tenue pour responsable des accidents survenus, pour quelques causes que se soit au personnel de l'attributaire et au matériel à l'occasion des manipulations du matériel vendu lors de son enlèvement.

Les litiges qui pourraient surgir à l'occasion de l'exécution du présent cahier des charges seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rabat.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toute offre de prix par le seul fait de sa présentation, comporte reconnaissance de la nature du matériel réformé et du lieu de son stockage. En conséquence, il ne sera admis aucune contestation ultérieure portant sur la qualité du matériel à céder et les difficultés d'enlèvement.

ARTICLE 16 : REVISION DES PRIX

Les prix proposés seront fermes et non révisables.

Fait à Rabat le :

<u>La de la Caisse Centrale de Garantie</u>	<u>Cachet et signature du concurrent</u>
---	--

ANNEXE 1**MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

A - Partie réservée à la Caisse Centrale de Garantie

Objet de l'appel d'offres : la vente de matériel reformé : Cloisons durs et vitrés avec portes (Aluminium et bois), matériel de climatisation, chutes de câbles et stand ... passé en application du Dahir du 25 rejeb 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(Nom, Prénom)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
.....
CIN N°

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise¹)
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de:.....
adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....

Déclare

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance du Dahir du 25 rejeb 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques et du cahier des charges ;
- Après avoir pris connaissance du dossier relatif à la vente précisée à la partie A ci-dessus ;
- Après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la qualité et l'état du matériel objet de la vente ;
- M'engage à acquérir le matériel objet de la vente conformément au cahier des charges moyennant le prix que j'ai établi moi-même, lequel fait ressortir :

- **Montant Total TTC** :
.....(en lettres et en chiffres).

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration.

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

¹ A joindre l'attestation des pouvoirs conférés pour les sociétés morales.

ANNEXE 2

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Désignation	Unité	Quantité	Prix forfaitaire DH HT	
			En Lettres	En chiffres
Cloisons durs et vitrés avec portes (Aluminium et bois), matériel de climatisation, chutes de câbles ...	Forfait	1		
TOTAL (PRIX GLOBAL) TTC				

Lu et accepté par :

Nom et prénom et signature (ou cachet)